

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1572_ART_RD322_DAMPARIS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise INABENSA FRANCE, domiciliée 511, Route de la Seds, 13127 à VITROLLES et représentée par M. Charlie MORIN ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 322 pendant les travaux de réhabilitation de la ligne électrique sur le territoire de la Commune de DAMPARIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 322 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|---------------------|---|
| Période | A partir du lundi 11 décembre 2023 pour une période de cinq jours. |
| Localisation | Du PR 5+0204 au PR 6+0825. |
| Restrictions | Travaux avec fort empiètement, circulation alternée par piquets K10 (voir schéma ci-joint). Vitesse réduite à 50km/h au droit du chantier. |

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM. le Maire de DAMPARIS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11-12-2023

S²LOW

ID : 039-223900010-20231211-ARR_2023_1572-AR

Ministère chargé
des transports**Demande d'arrêt de police de la circulation**Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa

N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers**Le demandeur**Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : **INABENSA France** Représenté par : **MORIN Charlie**Adresse Numéro : **511** Extension : Nom de la voie : **Route de la seds**Code postal **1 3 1 2 7** Localité : **Vitrolles** Pays : **France**Téléphone **0 6 1 9 0 7 7 6 0 4** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :Courriel : **charlie.inabensa@gmail.com****Si le bénéficiaire est différent du demandeur**

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demandeVoie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **D322** Voie communale n°Hors agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : **5** + **204** Point de Repère (PR) routier de fin d'application : **6** + **825**

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Voir sur planCode postal **3 9 5 0 0** Localité : **Damparis****Nature et date des travaux**Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Réhabilitation de la ligne : 225kV CHAMPDIVERS - CHAMPVANS:**- Pose de deux protections (portiques en bois) pour le remplacement du pylône N°10.**Date prévue de début des travaux : **1 1 1 2 2 0 2 3** Durée des travaux (en jours calendaires) : **5****Réglementation souhaitée**Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **5** Date de début de réglementation **1 1 1 2 2 0 2 3**Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **7** mSuppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

| Circuler | Stationner | Dépasser |
|---|---|---|
| Véhicules légers <input type="checkbox"/> | véhicules légers <input type="checkbox"/> | véhicules légers <input type="checkbox"/> |
| poids lourds <input type="checkbox"/> | poids lourds <input type="checkbox"/> | poids lourds <input type="checkbox"/> |

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Non nécessaire

Autres prescriptions :

Cette circulation alternée permettra de mettre en place deux protections pour le remplacement du pylône 10.
Ces protections sont indispensables pour la sécurité de tous.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : **INABENSA France** Représenté par : **MORIN Charlie**

Adresse Numéro : **511** Extension : Nom de la voie : **Route de la seds**

Code postal **13127** Localité : **Vitrolles** Pays : **FRANCE**

Téléphone **0619077604** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **charlie.inabensa@gmail.com**

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : ... Le : **07 12 2023**Nom : **MORIN** Prénom : **Charlie** Qualité : **Coordinateur de travaux**

INABENSA FRANCE
Technoparc Le Griffon Bât. 12A
511 Rte de la Seds - 13127 VITROLLES
Tél. 04 42 46 99 50
Fax 04 42 89 01 35
RCS 442 401 758

Morin

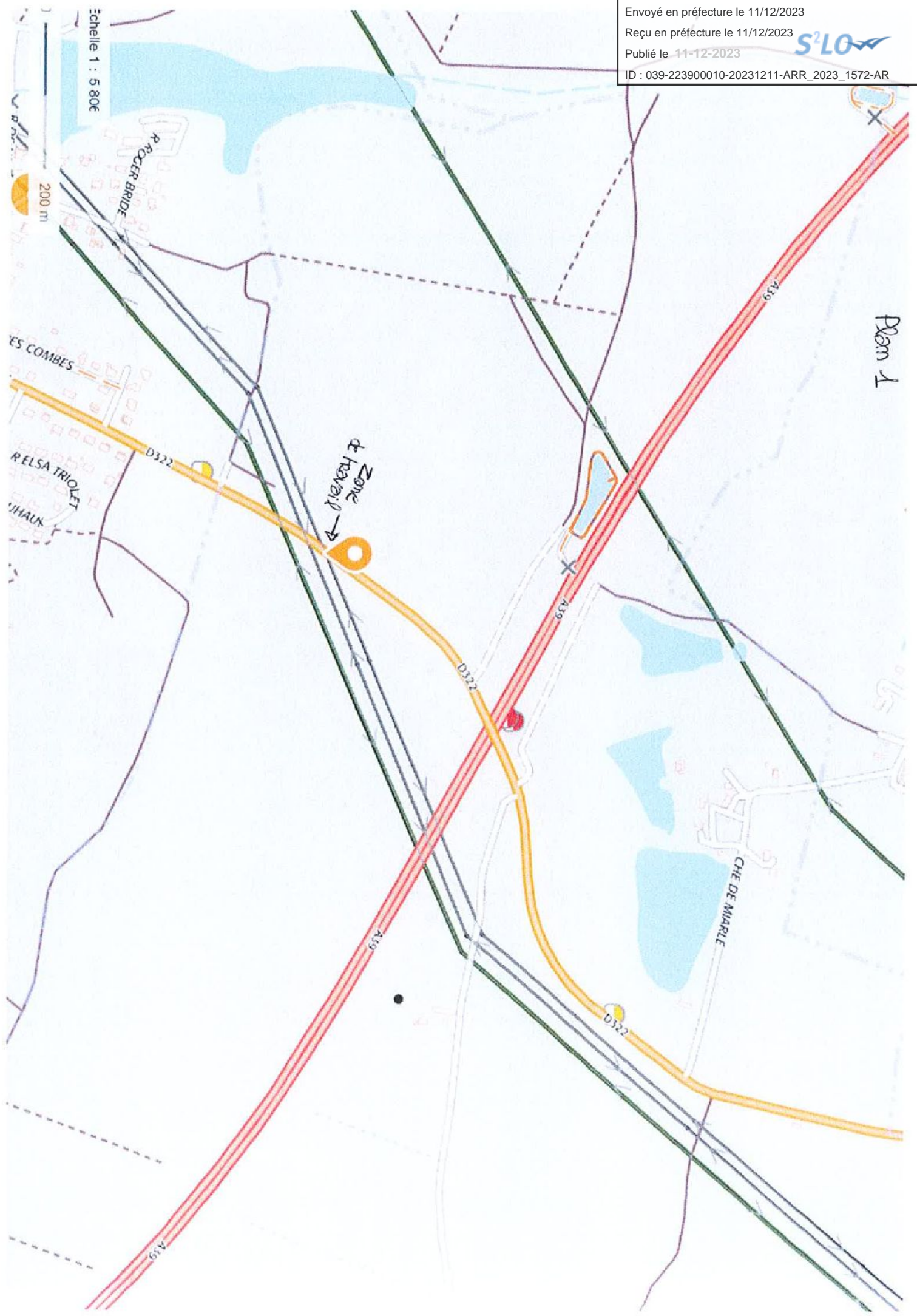


Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11-12-2023

ID : 039-223900010-20231211-ARR_2023_1572-AR



Plan 1

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11-12-2023

ID : 039-223900010-20231211-ARR_2023_1572-AR



Plan 2

TERME DE MIARLE

nelle 1 : 5 80E

200 m

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11-12-2023

ID : 039-223900010-20231211-ARR_2023_1572-AR



Plan 3

D322PR6U
Route : D322
Point de repère : 6
Département : 39
Cote : U
Abscisse du PR : 5779
Géré par : CD39 2022
Date de livraison : 28/06/2021

804.43 m

zone de travail

Echelle 1 : 11 613

500 m

Données cartographiques : ©





Plan de situation

Protection n°2 (situation 2)

Camion

Description :

- 1- Réalisation de la protection 1, camion sur la chaussée gauche
- 2- Réalisation de la protection 2, le camion se déplacera sur la chaussée de droite

N°10

0322

0322

0322

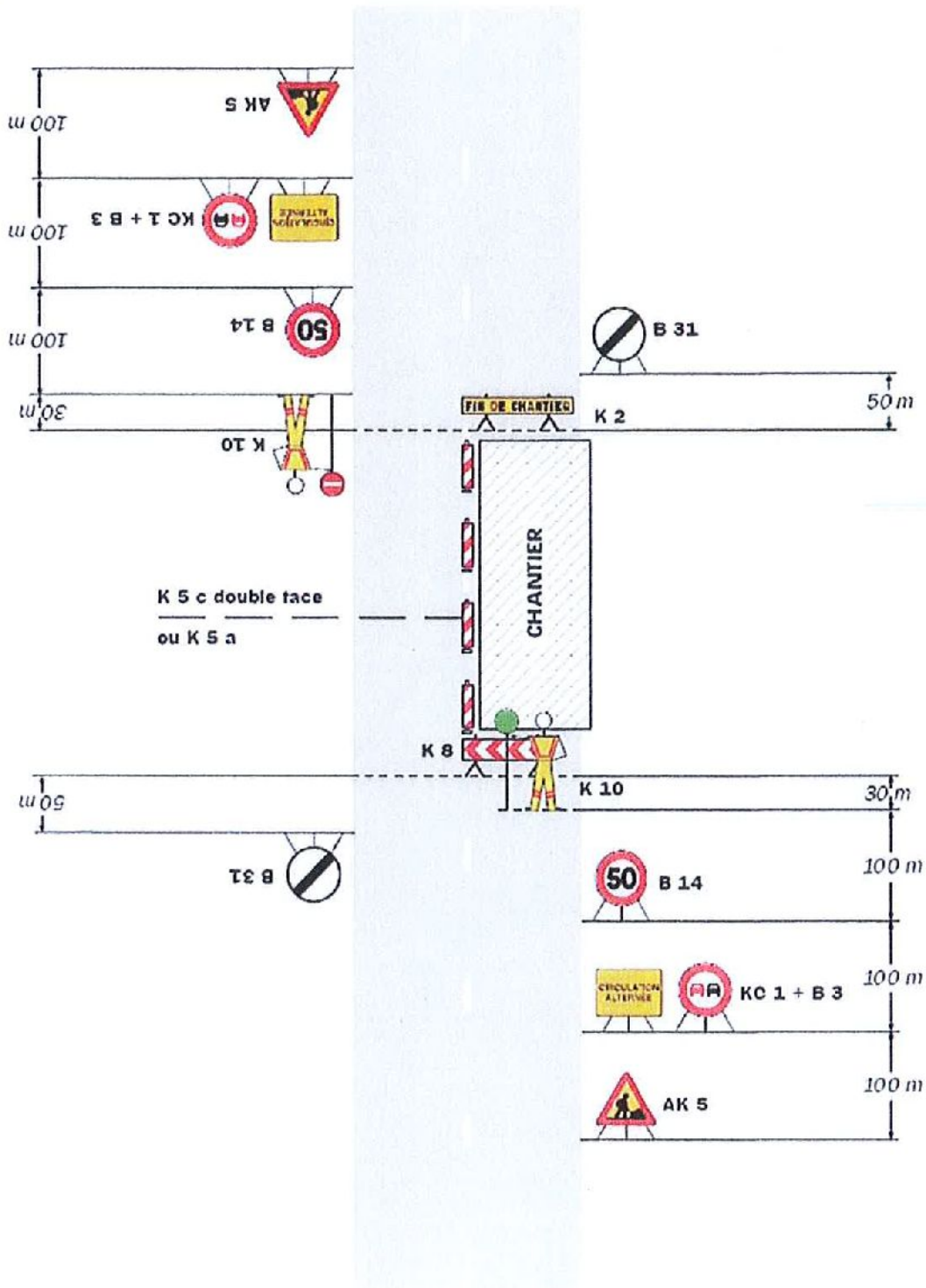




Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

SETRA - Signalisation temporaire - Routes bidirectionnelles - Édition 2000